

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 30/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Références : AN/IP/2094_2022
Code AIOT : 0006200282

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2022 dans l'établissement SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE implanté 14 route de Moivrons 54114 JEANDELAINCOURT. L'inspection a été annoncée le 07/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE
- 14 route de Moivrons 54114 JEANDELAINCOURT
- Code AIOT : 0006200282
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE exploite une installation de traitement et de stockage de déchets dangereux sur les territoires des communes de JEANDELAINCOURT et de MOIVRONS.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejets aqueux
- suivi environnemental
- Plan d'opération interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi exploitation	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 6.16.2	/	Sans objet
2	Effluents liquides - rejets milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 7.9	/	Sans objet
3	Contrôle des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 7.12	/	Sans objet
4	Surveillance environnementale du site	Arrêté Préfectoral du 22/12/2016, article 4.1	/	Sans objet
5	Plan d'Opération Interne	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R 515-100	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués ne font pas l'objet d'observation particulière devant faire l'objet d'une réponse de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 6.16.2
Thème(s) : Risques chroniques, suivi exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse trimestriellement à l'inspection des installations classées un rapport d'activité d'un modèle soumis à son approbation.
Constats : L'exploitant communique trimestriellement à l'inspection des installations classées un rapport d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Effluents liquides - rejets milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 7.9
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des ressources en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les rejets au milieu naturel sont autorisés sous les réserves suivantes : 5,5 < pH < 8,5 N Total < 30 mg/l COT < 70 mg/l P total < 10 mg/l Fluor et ses composés < 15 mg/l MeST < 100 mg/l ML (Al*, Cd, Cr, Cu, Fe*, Hg, Mn, Ni, Pb, Sn, Zn) < 15 mg/l *: sauf s'il est démontré que le Fe et l'Al proviennent de l'argile du site Cd < 0,2 mg/l Cr6+ < 0,1 mg/l Hg < 0,05 mg/l Pb < 0,5 mg/l As < 0,1 mg/l Indice CN < 0,1 mg/l HCT < 10 mg/l AOX < 1 mg/l φ OH < 0,1 mg/lMicrotox : Non Toxique
Constats : Les résultats des analyses des deux premiers trimestres 2022 de la qualité des eaux superficielles rejetées dans le milieu naturel respectent les valeurs limites rappelées ci-dessus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 7.12
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procédera ou fera procéder à une analyse :
<ul style="list-style-type: none">- Sur les eaux superficielles amont (BO)<ul style="list-style-type: none">• hebdomadairement : type 3• trimestriellement : type 2• annuellement : types 1*+4- Sur les eaux superficielles aval (RT)<ul style="list-style-type: none">• hebdomadairement : type 3• trimestriellement : type 2• annuellement : types 1*+4- Sur les eaux de subsurface amont (piézomètres P1 et P2)<ul style="list-style-type: none">• mensuellement : type 3• semestriellement en période de hautes et basses eaux : type 1*• annuellement : type 4- Sur les eaux de subsurface aval(piézomètres P3, P4, P5 et P6)<ul style="list-style-type: none">• mensuellement : type 3• semestriellement en période de hautes et basses eaux : type 1*• annuellement : type 4- Sur les lixiviats (échantillon moyen des bassins de collecte)<ul style="list-style-type: none">• mensuellement : type 3• trimestriellement : type 1*
<p>*Les résultats seront comparés aux valeurs seuils " eaux destinées à la consommation humaine"</p> <p>Constats : Les analyses 2021 et 2022 ont été réalisées conformément au programme défini dans l'article faisant l'objet du contrôle. En ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux de subsurface (piézomètres), aucune variation sensible des concentrations en polluants n'est observée pour 2021 et le premier semestre 2022.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance environnementale du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2016, article 4.1

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de l'air

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un programme de surveillance environnementale autour des installations autorisées par le présent arrêté à compter de l'exploitation de l'extension de l'alvéole de stockage de déchet dangereux n° 14.

Pour chacun des points de prélèvement, les concentrations en polluants sont mesurées conformément à la stratégie d'échantillonnage temporel définie par l'exploitant et validée par l'inspection des installations classées, de manière à ce que le suivi soit représentatif d'une année d'exploitation du site.

Les prélèvements et mesures sont effectués à des endroits fixes, soit en continu, soit par échantillonnage aléatoire, suivant les normes en vigueur.

Les conditions météorologiques représentatives du site sont précisées (a minima vitesse et direction du vent) pendant les périodes de prélèvement. Une station météorologique est implantée sur le site.

Les mesures sont effectuées durant des périodes représentatives du fonctionnement de l'installation.

L'exploitant justifie du suivi météorologique des appareils de mesure utilisés (station météorologique et appareils utilisés pour les prélèvements et analyses dans les différentes matrices).

Constats : La surveillance environnementale est en place depuis le début de l'exploitation de l'alvéole 14 de stockage de déchets dangereux (en 2017). Le programme de surveillance initial a porté sur les 4 saisons de l'année 2017 en fonction des paramètres traceurs identifiés dans l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires de l'étude d'impact. Les résultats de ces campagnes de mesures ont conduit en 2018 à retenir un programme de surveillance portant sur les paramètres suivants : ammoniac, métaux (Cd, Co, Ni, Cr).



Localisation des stations situées à proximité du site

1- Surveillance des sols et des végétaux (rapport 01722 édité le 10 février 2022) :

Les prélèvements des trois matrices, à savoir les sols, les herbes et les légumes ont été renouvelés le 26 octobre 2021 sur les neuf stations de mesures afin d'évaluer l'évolution des dépôts de

cadmium depuis 2017 après les mesures prises par l'exploitant pour réduire ses émissions.

Les concentrations en cadmium dans les sols des stations 1 (5,6 mg/kg MS), 4 (15,6 mg/kg MS) et 9 (1,1 mg/kg MS) sont en hausse sensible par rapport aux prélèvements de 2017 dont les concentrations en cadmium étaient respectivement de : 2,2 mg/kg MS; 7,5 mg/kg MS; 0,5 mg/kg MS.

En ce qui concerne la surveillance des végétaux (prélèvements non lavés), les concentrations en cadmium dans les herbes sont en baisse par rapport aux prélèvements initiaux de 2017, notamment sur les stations 1 et 4. Pour les légumes les concentrations sont stables dans le temps, ainsi que sur le plan spatial comparativement à la station témoin de Moivrons.

Concernant la hausse des concentrations mesurées dans les sols au niveau des stations 1, 4 et 9, il est indiqué dans le bilan du rapport produit par le bureau d'étude mandaté par l'exploitant que : « *Cette hausse ne concerne cependant pas des sols susceptibles d'exposer les populations par transfert via la chaîne alimentaire.* »

Les concentrations en cadmium mesurées dans les végétaux sont en effet inférieures ou équivalentes à celles mesurées en 2017, notamment dans les herbes prélevées au droit de la station 4 dans l'enceinte du site, et respectent les teneurs maximales réglementaires fixées par l'arrêté du 30 octobre 2013 et le règlement UE 488/2014. Elles témoignent de la diminution de l'imprégnation environnementale en cadmium et valident le critère d'acceptabilité de l'ingestion des herbes par les animaux et de l'ingestion des légumes par les populations pour cet élément. »

2 - Surveillance de l'air (rapport 02322 édité le 8 mars 2022) :

Cette surveillance est composée de deux périodes de mesures réparties dans l'année. Le programme de mesures permettant d'évaluer l'impact de l'activité du site sur la qualité de l'air a été mis en œuvre du 13 janvier au 10 février 2022 (première campagne de mesure de 2022).

Les substances sélectionnées comme traceurs des émissions sont : les métaux Cd, Cr, Co, Ni et l'ammoniac.

Les concentrations ammoniacales sont faibles quelle que soit la station de mesure.

En ce qui concerne les dépôts atmosphériques, les dépôts observés sur la station 3 implantée à l'école de Jeandelaincourt sont faibles pour tous les métaux, les dépôts en cadmium, cobalt, chrome et nickel sont significativement plus élevées sur la station 4. Sur les stations 1 et 2, les dépôts de cobalt, chrome, et nickel sont dans la gamme du bruit de fond ambiant rural.

Il est indiqué dans le bilan du rapport produit par le bureau d'étude mandaté par l'exploitant que : « *La mesure des particules sédimentables réalisée à l'aide des jauge OWEN a mis en évidence des valeurs plus élevées de dépôts de cadmium, de cobalt, de chrome et de nickel au droit de la station 4 ; Toutefois, contrairement aux précédentes campagnes de mesures, aucun dépassement des valeurs réglementaires allemandes et suisses n'est observé sur l'ensemble des stations de mesures.* »

La comparaison des teneurs en cadmium avec les résultats observés les années précédentes montre également que les valeurs relevées lors de cette campagne sont les plus faibles enregistrées depuis le début de la surveillance. La prise en compte de la charge en cadmium mesurée dans les poussières de la station 4 reste stable et au plus bas niveau depuis 2017. »

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R 515-100
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : [...] Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : La dernière mise à jour du POI date du 11/03/2020. L'exploitant a réalisé un exercice le 09/11/2022, avec l'appui d'un institut de formation à la prévention et à la sécurité, sur le thème de l'incendie d'un lot de big bags.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet